

### ***Topic 3: Looking at the Economics: Any Way to Formalize Bushmeat Trade?***

Presentation: Jonas Ngouhou Poufoun (Université de Lorraine)

Facilitation: Guillaume Lescuyer (CIRAD-CIFOR)

Le commerce de viande de brousse est une pratique ancienne qui connaît une croissance importante tant en zone rurale qu'urbaine. En effet, de 3 tonnes dans les années 1990, la quantité de gibier consommée quotidiennement est passée à 6 tonnes en 2012 dans la ville de Yaoundé soit 2190 tonnes par an. Avec une consommation de gibier dans le bassin du Congo estimée en 1999 entre 1 million et 3,4 millions de tonnes par an, l'essor du « marché noir » du gibier dans le Bassin du Congo durant cette dernière décennie est irrévocable. En 2013, Lescuyer et al (2013) évaluent à 37 milliards de F.CFA par an le chiffre d'affaires total tiré de l'activité au Cameroun, dont environ 50% réalisé dans les zones rurales. La tendance est identique dans les autres pays forestiers d'Afrique, sauf sans doute en Guinée Equatoriale.

Malgré son ampleur majeure, la vente de la viande de brousse demeure presque intégralement illégale car les animaux ont été prélevés sans permis de chasse. Le caractère illégal de cette activité n'est pas favorable à une bonne connaissance de la filière, qui pourtant intègre de nombreux acteurs le long de la chaîne. L'informalité actuelle de la vente du gibier empêche également la recherche de solutions adaptées pour encadrer une gestion raisonnée du prélèvement des gibiers courants.

Seul le Gabon autorise aujourd'hui l'exercice des droits d'usage « économique » pour une vente locale des gibiers prélevés. Le Cameroun semble suivre cette voie dans le processus de réforme de sa loi forestière. Dans les deux cas toutefois, ces possibilités de commercialisation du gibier ne sont pas règlementées de façons claire et concrète tant à l'échelle locale que nationale. Pourtant, faire fi de la part importante que prend de cette activité serait synonyme d'un choix de rester dans l'illégalité et aurait des conséquences lourdes et potentiellement dommageables. On peut citer, entre autres, une circulation non maîtrisée des armes de chasse favorable au développement de l'insécurité, une confusion de la part des chasseurs sur le statut des espèces (pas de frontière entre espèces intégralement protégées et espèces exploitables), un développement du braconnage des mammifères en danger. A l'inverse la formalisation de la chasse commerciale villageoise permettrait plusieurs avancées :

- Elaboration d'instruments de gestion différenciée des gibiers, en fonction de leurs statuts ;
- Avancée de la gestion décentralisée et participative des ressources naturelles ;
- Gestion intégrée d'actifs constitutifs de la biodiversité et du capital naturel en général – implication des populations riveraines de façon légale à valorisation et à la conservation de la faune ;
- Partage plus juste des bénéfices issus de la valorisation des ressources naturelles par les populations ;
- Meilleure appréciation de la valeur économique et financière de produits issus de la valorisation de la faune sauvage et notamment du gibier ;
- Elargissement de l'assiette fiscale pour l'administration forestière.

Trois scénarios sont envisagés pour réguler la vente du gibier en Afrique centrale :

- Statu quo
- Autorisation du commerce à l'échelle locale pour les espèces non menacées
- Autorisation du commerce à l'échelle nationale pour les espèces non menacées

Les implications économiques, légales, institutionnelles, sociales et écologiques sont investiguées pour chacun de ces scénarios.

Une recommandation possible est la création d'« un arrêté ministériel » dans les pays du Bassin du Congo fixant les modalités de commercialisation du gibier, dans le processus en cours de révision des codes forestiers.